

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez LANDOIS et BIGOT, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET DE GUERNON-RANVILLE. — *Instruction devant la Cour des pairs. — Suite des interrogatoires des accusés. — Dépositions de MM. Arago, de Guise, Bayeux et de Sémonville.*

M. LE COMTE DE PEYRONNET. (Suite.)

D. En admettant que les ordonnances, considérées par vous comme légales, ne fussent qu'excessivement dangereuses, comme vous avez toujours paru le croire, quel est le motif si puissant qui a pu vous déterminer à faire courir ce danger au gouvernement dont vous faisiez partie, et même à la couronne? — R. Il m'est fort difficile de répondre d'une manière positive à cette question, parce que je ne pourrais le faire sans révéler les opinions exprimées dans le conseil, les suffrages donnés, et la manière dont ces suffrages ont pu être divisés: au surplus, je répète ce que j'ai déjà eu, je crois, l'occasion de dire, qu'il importe de distinguer le système en soi, et les ordonnances qui ont été conçues postérieurement pour l'exécution après son adoption. On doit concevoir qu'il serait possible que les suffrages se fussent divisés d'une manière différente dans l'une et dans l'autre délibérations. — D. Il n'y a donc pas eu unanimité sur le système? — R. Certainement non. — D. Y a-t-il eu unanimité sur les ordonnances? — R. Il en existe une preuve matérielle dans leur signature. — Est-il vrai que des reproches, qui pouvaient être de nature à exciter un faux point d'honneur, aient été, sinon calculés, du moins indiqués contre ceux qui ne signeraient pas? — R. Si cette question tend à faire supposer que des reproches de cette nature soient sortis de la bouche ou de la plume de quelque membre du ministère, je n'ai aucune connaissance de rien de semblable. — D. Ce reproche serait-il tombé de plus haut que de quelqu'un de vos collègues? — R. Je ne puis admettre cette supposition, encore moins y répondre.

D. Les ordonnances étant signées, vous avez dû prévoir les difficultés et même les périls qui se rencontreraient dans leur exécution? En quoi avez-vous pris part aux mesures prises pour assurer cette exécution? — R. Je n'y ai pris aucune part; j'ajoute même, qu'à dater du 26, aucun rapport de police ne m'a été transmis. — D. En admettant que vous ayez été étranger aux mesures purement militaires, celles relatives aux jugemens que nécessiteraient les résistances légales ou violentes que le gouvernement ne pouvait manquer de rencontrer, étaient naturellement de votre compétence; qu'avez-vous dit et fait à ce sujet? — R. Le jugement proprement dit des résistances n'était point de la compétence du ministre de l'intérieur; il n'a au surplus été rien dit ni rien fait à cet égard.

D. Vous connaissiez trop bien l'attachement et même le dévouement des Tribunaux ordinaires aux principes et aux droits constitutionnels, pour qu'il vous eût été possible de compter sur leur concours dans les voies extra-légales où vous vous jetiez. Il vous fallait donc une autre sorte de justice. A quelle espèce de Tribunaux comptiez-vous vous adresser? — R. Je n'ai jamais eu ni entendu exprimer l'idée qu'il fût possible de s'adresser à d'autres Tribunaux qu'à ceux qui étaient établis. — D. La mise en état de siège n'indique-t-elle pas que, pour le premier moment au moins, vous vouliez recourir aux conseils de guerre? Cette mesure, lorsqu'on l'employait au centre du gouvernement et dans un lieu où son action était déjà parfaitement concentrée, peut-elle s'expliquer autrement que par le besoin de ces Conseils de guerre? — R. La mise en état de siège a été déterminée par un fait grave et imprévu; elle fut proposée dans la soirée du 27, et admise conditionnellement. Elle était subordonnée à l'état qu'offrirait la capitale dans la matinée du jour suivant; on la crut fondée dans le cas où des attaques nombreuses et étendues augmenteraient le désordre de la veille. Le prince seul avait été arrêté le mardi, et il avait été convenu que le président du conseil prendrait le lendemain les ordres du roi d'après l'état des choses tel qu'il serait alors. Dans l'intervalle de la première délibération à la signature, je n'ai eu aucune communication à ce sujet.

D. Comment vous, ancien magistrat, n'avez-vous pas été effrayé au plus haut degré par la seule pensée de mettre Paris en état de siège, de priver cette capitale de ses magistrats, de ses administrateurs; de la livrer sans défense aux exécutions militaires? Les conséquences de cette mesure ont-elles été exposées et discutées dans le conseil? — R. Cette mesure était présentée d'abord comme légale, ensuite comme propre à imposer aux auteurs des troubles, et à rétablir plus promptement l'ordre. — D. Par qui l'ordonnance a-t-elle été portée à la signature du Roi? — R. Tout ce que je puis répondre est que ce n'est pas moi. — D. Savez-vous si on a fait, si on a seulement commandé les mesures qui étaient nécessaires pour rendre notoire et publique l'ordonnance de mise en état de siège, pour que les citoyens fussent suffisamment avertis qu'ils devaient s'y soumettre? — R. J'ai oui dire que ces mesures avaient été prises; mais je n'en ai eu aucune connaissance personnelle. — D. Pouvez-vous donner l'explication de ce fait extraordinaire? — R. Cela tient à la manière dont j'ai passé la journée du mercredi. Ce jour était l'un de ceux où se tenait ordinairement le conseil du Roi. N'ayant reçu, à onze heures du matin, ni communication ni rapport quelconque, je partis du ministère de l'intérieur pour Saint-Cloud, en habit de ministre et avec mon portefeuille, dans la persuasion que le conseil se tiendrait comme à l'ordinaire. J'y restai assez long-

temps; et un seul de mes collègues étant venu avec moi, le conseil ne fut point tenu. A mon départ de Saint-Cloud, j'appris, comme une chose seulement probable, que mes collègues pourraient être réunis au château des Tuileries: je crus de mon devoir d'aller me joindre à eux. Arrivé au pavillon de Flore, mon attente fut trompée: il n'y avait personne. J'y attendis néanmoins long-temps, supposant que c'était dans ce lieu qu'on se réunirait. Cependant, on vint m'avertir que l'un de mes collègues devait être dans l'aile opposée du château. Je me rendis, par l'intérieur, dans l'appartement que l'on m'avait indiqué. Il n'y avait personne. J'y attendis encore fort long-temps, et ce ne fut qu'après plusieurs heures que je découvris la partie du château dans laquelle mes collègues étaient réunis.

D. Pendant le séjour que vous avez fait ce jour-là à Saint-Cloud, avez-vous vu le Roi, et était-il instruit de la gravité des événemens qui se passaient à Paris? — R. J'ai, en effet, vu le Roi; je n'ai pas lieu de douter qu'il ne fût instruit de ce qui se passait. — D. Avez-vous entendu dire à Saint-Cloud qu'à ce moment le maréchal Marmont eût déjà envoyé un rapport qui pouvait être considéré comme inquiétant? — R. Non, je ne l'ai pas oui dire. — D. Il paraît qu'aucun des actes nécessaires pour rendre publique la mise en état de siège n'a été fait ni même commandé. Comment, vous, ancien magistrat et premier administrateur du royaume, n'avez-vous pas senti leur importance, et comment ne les avez-vous pas réclamées hautement? — R. J'ai déjà à peu près répondu à cette question: j'étais et je suis encore dans la persuasion que ces mesures avaient été prises. J'apprends en ce moment, pour la première fois, que l'on doute qu'elles l'aient été. — D. Avez-vous, en votre qualité de ministre de l'intérieur, donné au préfet de la Seine et au préfet de police les instructions nécessaires pour que, nulle part, aucun usage des armes ne pût être fait contre les citoyens avant les sommations prescrites par la loi? Vous êtes-vous entendu, à cet égard, avec le commandant de la force militaire? — R. Dès avant l'époque où ont commencé les actes de violence, je n'ai eu aucune communication avec les personnes indiquées dans la question; je n'en ai eu surtout aucune avec les commandans militaires. — D. Est-ce que le ministère aurait pensé qu'une fois la mise en état de siège prononcée, tous ses devoirs de surveillance devaient cesser, qu'il n'avait plus qu'à regarder et à attendre? — R. Il m'a paru qu'on avait l'opinion que les fonctions du gouvernement continuaient, mais que les fonctions administratives de toute nature étaient réunies dans la personne du général en chef. — D. Est-ce que le gouvernement ne s'était pas réservé le pouvoir et n'avait pas l'intention de diriger lui-même ce général en chef? — R. Aucune intention de ce genre n'a été ni exprimée ni suivie en ma présence.

D. Il résulte de toutes les dépositions, même de celles des officiers de police judiciaire employés à cette époque et dans les arrondissemens où les principaux engagemens ont eu lieu, que nulle part cette formalité n'a été remplie, qu'elle n'a été ordonnée nulle part, ni par personne. Qu'avez-vous à dire pour excuser un semblable oubli? — R. Je n'ai aucune connaissance de ces faits; je les déplore profondément. Je n'ai eu aucune communication avec le préfet de police depuis le 25, et je ne puis encore croire, malgré les dépositions, que les officiers de police judiciaire aient manqué à ce point à leurs devoirs. — D. Avez-vous eu connaissance de quarante-cinq mandats délivrés, le mardi, contre des journalistes et imprimeurs? L'ordre de délivrer ces mandats avait-il été délibéré en conseil? — R. Je n'ai eu connaissance de ce fait que depuis le procès; il n'en avait point été question en conseil. — D. Avez-vous eu connaissance de l'ordre donné à la Cour royale de se transporter aux Tuileries pour y rendre la justice? Le motif de cette translation n'était-il pas de l'empêcher soit de confirmer le jugement qui venait d'être rendu par le Tribunal de commerce, soit d'appuyer par ses arrêts les citoyens dépouillés de leurs droits par les nouvelles ordonnances? — R. J'ai oui dire que cette mesure avait été prise, à ce que je crois, dans la matinée du jeudi. Quant à ses motifs, ils ne peuvent être ceux qu'indiquent la question; car j'entends parler en ce moment, pour la première fois, du jugement rendu par le Tribunal de Paris. Au surplus, cette mesure n'a point été l'objet d'une délibération du gouvernement. — D. Savez-vous par qui a été donné, le mardi, le premier ordre de dissiper par la force les rassemblemens qui s'étaient formés devant l'hôtel des affaires étrangères, sur la place du Palais-Royal et sur la place de la Bourse? — R. Je ne le sais ni ne puis le savoir, ayant été ce jour-là, pendant les événemens qui se sont passés à Saint-Cloud, soit à l'hôtel de l'intérieur, sans aucun rapport sur les événemens. — D. Lorsque les ministres ont été tous réunis à l'état-major des Tuileries, savez-vous s'ils ont tenu conseil, et s'ils ont délibéré une ou plusieurs fois? — R. Il n'y a eu aucun conseil de tenu. — D. On ne vous rendait donc pas compte successivement des sinistres événemens qui se passaient? — R. Non: je ne recueillais que des renseignemens généraux et vagues.

D. Avez-vous eu connaissance de la démarche qui a été faite, dans la journée du mercredi, auprès du maréchal Marmont, par les députés de la Seine, à l'effet de le supplier de faire cesser les malheurs qui affligeaient la capitale. M. de Polignac vous a-t-il fait part de l'invitation qu'il recevait de la part du maréchal, d'entendre ces députés, et de sa résolution de ne pas obtempérer à cette demande? — R. J'ai connu la démarche; j'ai été informé de la présence au quartier-général des députés dont il est parlé dans la question. Je n'ai point été informé des détails de leur conférence avec M. le maréchal. Quant au refus de M. de Polignac, j'en ai été informé, et je l'ai cru fondé sur la nécessité de prendre les ordres du Roi.

— D. Aucun membre du ministère, depuis votre retour de Saint-Cloud, le mercredi, n'a-t-il été dans cette même journée, à Saint-Cloud, à l'effet d'instruire le roi Charles X du véritable état des choses? — R. Je ne sache pas qu'aucun ministre y soit allé. — D. Comment se fait-il qu'à la fin surtout de cette désastreuse journée, lorsqu'on avait toute la nuit devant soi, il ne soit venu à la pensée d'aucun des membres du conseil de l'employer à faire cette démarche? — R. Les communications habituelles du conseil avec le Roi n'avaient lieu que par son président. Il m'eût été, d'ailleurs, personnellement impossible de faire avec utilité une démarche de ce genre, par la raison, que je crois évidente, que M. le maréchal ne m'avait, à cette époque, rien fait connaître de sa position militaire.

D. Comment s'est enfin déterminé le jeudi matin le départ de M. de Polignac et des autres ministres, pour Saint-Cloud? — R. Je ne puis répondre bien exactement sur la détermination de M. de Polignac; mais je puis répondre exactement à l'égard de la mienne; M. le maréchal annonça l'intention de me faire connaître personnellement sa position militaire, et de me déterminer à en aller rendre compte au roi; il exécuta ce dessein, et je lui promis tout ce qu'il souhaitait; je me hâtai donc de partir pour Saint-Cloud, où je m'acquittai vivement et exactement de ma commission. Au moment de mon départ des Tuileries, j'avais eu d'importantes communications avec MM. de Sémonville et d'Argout, sur les événemens de cette malheureuse journée; ces Messieurs pourraient rendre compte des sentimens dont ils me trouvèrent animé. — D. La résolution que le roi a prise en vertu de votre démarche et de plusieurs autres, faites dans le même sens, paraît avoir été convenue à-peu-près vers onze heures du matin, et cependant elle n'a été mise à exécution que fort avant dans la soirée. Est-ce à l'influence du conseil dont vous faisiez partie qu'il faut attribuer ce retard apporté dans l'exécution? — R. J'ignore complètement les causes de ce retard; j'ignorais même qu'il eût lieu, et j'étais convaincu que l'exécution de l'ordonnance avait eu lieu immédiatement après sa signature.

— D. Avez-vous quelques éclaircissemens à donner sur le fait extraordinaire de ces incendies qui, pendant les derniers mois de la durée du ministère dont vous faisiez partie, ont désolé plusieurs cantons de la Normandie, et dont il est difficile de ne pas rattacher l'exécution à celle de quelque plan conçu par des ennemis acharnés du repos et du bonheur de la France? — R. Les incendies dont il s'agit avaient commencé long-temps avant mon entrée au ministère. Le premier conseil qui suivit mon établissement dans l'hôtel du ministère, j'ouvris les délibérations par un rapport au roi sur ces événemens; je proposai au roi, dès ce même jour, des mesures fortes et étendues; le roi les adopta sans différer, et en conséquence deux régimens de la garde furent immédiatement envoyés dans la Normandie, et un lieutenant-général chargé de pouvoirs extraordinaires y fut également envoyé; c'était M. Latour-Foissac. J'eus un entretien avec cet officier général le lendemain matin; j'espère qu'il me refusera pas d'en rendre compte. D'un autre côté j'écrivais chaque jour et de ma propre main, à M. le comte de Montlivaut, préfet du Calvados; je souhaite vivement que ce magistrat soit entendu, ainsi que M. de Kersaint, préfet de l'Orne, et M. d'Estourmel, préfet de la Manche; je souhaite aussi que les instructions que je ne cessai de donner à ces magistrats, soient recueillies et jointes aux pièces de la procédure. On y verra, je l'espère, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendait de moi pour arrêter le cours de ces désastres, et en découvrir les auteurs. Indépendamment de mes instructions journalières, j'ai fait publier la promesse d'une récompense pour ceux qui procureraient l'arrestation des auteurs et instigateurs de ces crimes; j'ai plus fait: j'ai écrit de ma propre main l'ordre et l'autorisation à M. de Montlivaut de se concerter avec les chefs de l'autorité judiciaire, du lieu, et de promettre aux agens subalternes qui auraient été condamnés leur grâce, s'ils révélaient des faits importants qui eussent été vérifiés; cette démarche de ma part avait obtenu l'approbation du conseil, et avait été autorisée par le roi.

M. DE CHANTELAUZE (26 octobre 1830).

D. A quelle époque, avant la formation du ministère du 8 août, avez-vous appris qu'elle devait avoir lieu incessamment? — R. Je ne l'ai appris que par les journaux. — D. N'avez-vous pas, à cette occasion, pris des engagemens avec le roi Charles X lui-même? — R. Non. — D. N'avez-vous pas rédigé, pour lui, un travail qui promettait un nouveau ministère dont il était question, la majorité dans la Chambre des députés, telle qu'elle existait alors? — R. Jamais. — D. N'avez-vous pas aussi, à cette époque, développé pour l'usage du roi Charles X, le plan de réformation dont l'accomplissement a été tenté le 25 juillet 1830? — R. C'est la première fois que j'entends parler de cela. — D. N'était-ce pas ce plan et les ordonnances de juillet que vous aviez en vue lorsque, discutant la dernière adresse de la Chambre des députés, vous engagiez le gouvernement à faire un 5 septembre monarchique? — R. J'ai déjà répondu à cette question. Quant à ces mots de 5 septembre monarchique, qui m'échappèrent à la Chambre pendant une longue improvisation, ils n'avaient pas le sens qu'on voudrait leur attribuer, et j'en donnai immédiatement, dans le Constitutionnel, une explication qui était et qui parut complètement satisfaisante. — D. D'après la réponse que vous venez de faire, vous n'avez donc pas alors la pensée qu'on pût sortir, sans péril, de l'ordre constitutionnel réglé par la Charte? — R. Je ne songeais nullement alors aux mesures prises le 25 juillet, et qui ne sont point contraires à l'ordre constitutionnel. — D. Lorsque la clôture de la session fut prononcée, M. de Po-

Polignac ne vous offrit-il pas formellement d'entrer au ministère? ne vous offrit-il pas plus spécialement le ministère de l'instruction publique, et pourquoi l'avez-vous refusé? — R. Je ne connaissais pas M. de Polignac, et j'avais quitté Paris un mois au moins avant la clôture de la session.

D. N'est-ce pas vous qui, à cette époque, ou aux environs de cette époque, avez développé au roi Charles X, à M. le dauphin et à M. de Polignac, le plan dont l'exécution a été tentée le 25 juillet? — R. Non. — D. N'avez-vous pas développé ce même plan, ou un plan de même nature, à M. de Peyronnet? — R. Jamais. — D. N'étiez-vous pas convenu, avec M. de Peyronnet, que vous n'entreriez pas sans lui au ministère? — R. Non, il n'y a jamais eu d'engagement de ce genre; mais plus tard, au mois de mai, j'en ai fait en quelque sorte une condition de mon entrée au conseil. — D. Lorsque vous êtes parti de Paris, après la prorogation de la Chambre, saviez-vous que M. de Polignac avait le projet de la dissoudre? — R. Non. — D. L'avez-vous encouragé dans ce projet? — R. Ma réponse est déjà faite.

D. A quelle époque M. de Polignac vous a-t-il fait connaître l'intention de vous appeler au ministère de la justice, et que lui avez-vous répondu? — R. Le 15 ou le 16 août j'ai été nommé ministre de l'instruction publique; j'ai tout aussitôt exprimé un refus qui a été agréé le 30 avril de l'année suivante; j'ai reçu ma nomination de garde-des-sceaux; je manifestai une extrême répugnance à accepter ces fonctions. J'ai fait valoir toutes les considérations qui me paraissaient propres à me soustraire à ce choix; diverses circonstances, dont il est superflu de rendre compte, ne m'ont pas permis de persister dans cette résolution. — D. Lorsque M. le dauphin vous vint à Grenoble, ne lui développâtes-vous pas le plan des ordonnances du 25 juillet? — R. Non. — D. Quels engagements prîtes-vous avec M. de Polignac, lorsque vous entrâtes enfin dans le ministère? — R. Les engagements qu'ont pris tous les ministres qui depuis quinze ans sont arrivés au pouvoir. — D. M. de Polignac ne vous découvrit-il pas alors le projet de changer par ordonnance la loi des élections et la loi de la presse? — R. Non. — D. On trouve, dans les pièces du procès, un mémoire de M. Guernon de Ranville, du mois de décembre 1829, où il montre combien serait dangereuse une mesure qui violerait la Charte au mépris des sermens prêtés. Avez-vous eu connaissance de ce mémoire, remis par lui à M. de Polignac? — R. Non. — D. M. Guernon de Ranville avait-il conservé, lors de votre entrée au ministère, la même opinion sur l'état de la France, sur les droits du pays, et les devoirs de Charles X? — R. Je ne puis rien dire de ce qui s'est passé dans l'intérieur du conseil.

D. Avez-vous, le 19 mai, lorsque vous êtes entré au ministère, la volonté de rester fidèle à la Charte, de respecter les lois du pays, et de ne pas céder aux instances qui pourraient vous être faites pour les violer? — R. Je ne songeais point, ni moi, ni tout autre, à cette époque, aux mesures adoptées le 25 juillet, et que je ne puis, au reste, considérer comme une violation de la Charte. — D. M. de Chabrol et M. de Courvoisier s'étaient cependant retirés dans la crainte de se voir obligés de concourir à de tels actes. Appelé pour les remplacer, ne prîtes-vous pas l'engagement d'être plus facile qu'eux? — R. Je puis d'autant moins assigner une semblable cause à leur retraite, qu'il n'était alors nullement question des ordonnances. — D. A quelle époque précise avez-vous pris la résolution de donner votre assentiment aux ordonnances? — R. Peu de jours avant leur date. — D. En consentant à signer les ordonnances, vous avez dû comprendre que leur exécution entraînerait des résistances. Ministre de la justice, vous deviez, plus qu'aucun autre, vous occuper des moyens légaux qui pourraient être employés pour vaincre cette résistance. Quel plan aviez-vous conçu à cet égard? — R. Aucun; on ne s'attendait pas à une résistance matérielle, et les ordonnances devaient être exécutées par des moyens administratifs, je n'avais point à y concourir en qualité de ministre de la justice. — D. Quand les ordonnances pouvaient entraîner des saisies de propriétés, comment avez-vous pu supposer que leur exécution serait purement administrative, et qu'il n'y aurait pas de recours devant les Tribunaux? — R. Bien loin de le supposer, le ministère devait compter sur l'appui de toutes les autorités pour sauver la monarchie des périls qui la menaçaient.

D. Parmi les autorités, vous deviez compter les Tribunaux, or vous savez, car vous l'avez écrit à M. de Polignac dès le 9 mai, que les Tribunaux ne concourraient jamais, par leurs arrêts, à l'exécution de mesures extra-légales. Quel moyen comptiez-vous donc employer pour les suppléer? — R. La présence et l'autorité des Chambres devaient faire promptement cesser la résistance qu'on aurait pu trouver dans quelques corps judiciaires. — D. Les Cours prévétales ne vous avaient-elles pas été formellement demandées? — R. Il n'a jamais été question au conseil du rétablissement des Cours prévétales; mais j'ignore si quelques fonctionnaires publics en avaient fait la demande, à laquelle, au reste, il ne fut donné aucune suite. — D. Au défaut des Cours prévétales ne comptiez-vous pas sur les Tribunaux militaires, et n'est-ce pas dans ce but que, dès le 27 au soir, vous aviez arrêté, en conseil, de mettre Paris en état de siège? — R. Non. — D. M. de Champagny n'avait-il pas été mandé le 28, aux Tuileries, par M. de Polignac, pour organiser les Tribunaux militaires? — R. Je l'ignore. — D. Ne devait-on pas y traduire les quarante-cinq individus contre lesquels des mandats avaient été lancés le 27? — R. Non. — D. En votre qualité de premier magistrat du royaume, et devant, mieux encore que M. de Polignac, sentir tout ce qu'avait d'odieux une mesure qui enlevait les citoyens à leurs juges naturels, qui les privait de tous leurs secours légaux dans l'ordre administratif et judiciaire, vous êtes-vous opposé à cette mesure? l'avez-vous combattue, soit auprès de M. de Polignac, soit dans le conseil? — R. J'ai déjà répondu, dans mon premier interrogatoire, que cette mesure avait été délibérée et adoptée sans opposition dans le conseil. Je ne puis d'ailleurs approuver ni la cause ni les effets que vous attribuez à cette mesure.

D. En votre qualité de ministre de la justice, la légalité dans les actes et dans la manière de procéder, devant vous occuper plus qu'aucun autre ministre, avez-vous veillé à ce que les actes extérieurs qui étaient nécessaires pour rendre publique et authentique l'ordonnance de mise en état de siège fussent accomplis? — R. Il n'entra pas dans l'ordre de mes devoirs de veiller à la publicité de cette ordonnance. Je devais seulement la faire connaître aux Tribunaux; et la rapidité des événements ne m'a pas permis de remplir complètement cette formalité. — D. Il paraît qu'aucune affiche, aucune proclamation n'a averti les citoyens de se soumettre à cette ordonnance. Comment expliquez-vous cet oubli? — R. Ma réponse est la même qu'aux questions précédentes. — D. Est-ce vous qui avez donné l'ordre à la Cour royale de se transporter aux Tuileries? Le motif de cette translation n'a-t-il pas été, soit de l'empêcher de confirmer le jugement rendu par le Tribunal de commerce, soit d'appuyer par des arrêts les citoyens dé-

pouillés de leurs droits par les nouvelles ordonnances? — R. La translation, qui a été prescrite par M. le chancelier, et non par moi, n'a pu avoir cet objet. J'ignorais même l'existence du jugement dont on parle. — D. Avez-vous connaissance qu'il eût été donné au préfet de la Seine et au préfet de police les ordres nécessaires pour que nulle part l'emploi des armes ne pût avoir lieu contre les citoyens avant que les sommations prescrites par les lois eussent été faites? — R. J'ignore ce qui a été fait à cet égard, et n'ai pris aucune part aux opérations militaires. — D. Il résulte de toutes les dépositions recueillies, même de celles des officiers de police judiciaire employés à cette époque, et dans les arrondissements où les principaux engagements ont eu lieu, que nulle part cette formalité n'a été remplie, et qu'elle n'avait été ordonnée par personne. Qu'avez-vous à dire pour excuser un pareil oubli? — R. J'ignore quels ordres ont été donnés; ils étaient hors de mes attributions.

D. Lorsque, le mercredi, les députés de Paris sont venus chez M. le maréchal, M. de Polignac vous a-t-il consulté sur ce qu'il y avait à leur répondre? — R. Depuis le 27 il n'y a point eu de délibération du conseil, et je n'ai été nullement consulté. — D. M. de Polignac vous a-t-il fait connaître qu'il informait le roi Charles X de la situation de Paris? — R. Je crois que M. le maréchal correspondait régulièrement avec le roi, et je suppose aussi que M. de Polignac l'a instruit de la situation de Paris. — D. Lorsque, le jeudi matin, M. de Polignac s'est vu si vivement pressé d'abandonner le ministère et de faire rapporter les ordonnances, lorsque vous sentiez vous-même qu'il n'y avait que ce parti à prendre, lorsque vous vous êtes décidé enfin à aller à Saint-Cloud, comment, avant de quitter les Tuileries, ne vous êtes-vous pas prononcé par quelque acte qui fût de nature à faire cesser immédiatement les désastres devant lesquels vous étiez obligé de fuir? — R. Nous nous rendîmes le 29 au matin à Saint-Cloud, afin de prendre les ordres du roi à ce sujet. — D. N'est-ce pas encore à l'influence du conseil dont vous faisiez partie, et qui s'est assemblé devant le roi à Saint-Cloud, que doit être attribué le retard apporté à l'exécution de la résolution qui semblait prise dans la matinée, de changer le ministère et de rapporter les ordonnances? — R. Il n'y eut à Saint-Cloud qu'une seule délibération, dans laquelle tous les ministres firent d'avis du changement du conseil. — D. Comme ministre de la justice, vous avez dû vous occuper particulièrement de ces incendies qui, pendant les derniers mois de la durée du ministère dont vous faisiez partie, ont désolé plusieurs cantons de la Normandie, et dont il est difficile de ne pas rattacher l'exécution à celle de quelque plan qui aurait été conçu pour amener en France des perturbations dont on comptait faire son profit dans un but politique quelconque. Avez-vous quelques éclaircissements à donner sur ce fait si extraordinaire? — R. Il y a une inexactitude fort grave dans les termes mêmes de la question. Inexactitude en effet que les incendies ne se sont manifestés dans la Normandie que depuis le mois de mai, tandis que ce fléau ravageait cette province plusieurs mois avant mon entrée au conseil. J'ai pris, comme ministre de la justice, toutes les mesures qui me paraissaient propres à arrêter ce débordement de crimes et à en découvrir les auteurs: on peut consulter à cet égard ma correspondance avec le procureur-général de Caen. J'ai d'ailleurs concouru à l'envoi sur les lieux du comte de Latour-Foissac, pour prévenir de nouveaux incendies.

A demain l'interrogatoire de M. Guernon de Ranville.

DEPOSITIONS DES TÉMOINS.

Nous rapportons aujourd'hui celles de ces dépositions qui sont les plus importantes. Elles révèlent des détails jusqu'à présent inconnus, et qui seront lus avec le plus vif intérêt.

Dominique-François-Jean ARAGO, âgé de 44 ans, membre de l'Institut, demeurant à l'Observatoire.

Avant de m'expliquer sur les faits dont je suis appelé à déposer, il est nécessaire que je fasse connaître l'origine de mes relations avec M. le duc de Raguse. Lorsqu'il se présenta, en 1816, comme candidat pour une place de membre honoraire à l'Académie des sciences, j'avais sur la part qu'il prit aux événements de 1814 l'opinion qui, malheureusement pour sa réputation, est si généralement répandue dans le public; et cette opinion me déterminait à m'opposer à son élection. Mais, depuis, ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance exacte de cette partie importante de la vie politique du duc de Raguse, par le général Foy, par le colonel Fabvier et par le général prussien Muffling, je reconnus, non pas qu'elle fût à l'abri de toute critique, mais du moins qu'on n'y trouvait aucune trace de ces honteux calculs d'intérêt privé auxquels le peuple, sur des aperçus vagues et sans consistance, a attribué les actes du maréchal. Ce n'est point, au surplus, le lieu d'entrer à ce sujet dans de plus grands développements; mais je tenais à expliquer comment les principes politiques dont j'ai toujours fait publiquement profession n'avaient pas dû m'empêcher de devenir l'ami du duc de Raguse.

Les coups d'état, dont quelques journaux menaçaient la France dans les premiers jours de juillet, se montraient à lui comme les germes d'une révolution sans issue; il désapprouvait la marche illégale et, par suite, éminemment périlleuse, qu'on paraissait vouloir adopter, dans les termes les plus explicites; je puis même dire les moins mesurés. Le lundi 26 juillet, jour de la publication des fatales ordonnances, le maréchal vint à l'Institut, et, voyant combien la lecture du *Moniteur* m'avait douloureusement affecté, il me dit en propres termes: « Eh bien! vous le voyez: les insensés, ainsi que je le prévoyais, ont poussé les choses à l'extrême. Du moins, vous n'aurez à vous affliger que comme citoyen et comme honnête homme; mais, combien ne suis-je pas plus à plaindre, moi, qui, en qualité de militaire, serai peut-être obligé de me faire tuer pour des actes que j'abhorre et pour des personnes qui, depuis long-temps, semblent s'étudier à m'abreuer de dégoûts! »

Le mercredi 28 juillet au matin, j'appris qu'en conséquence des mouvements populaires de la veille, la ville de Paris venait d'être mise en état de siège, et que le maréchal Marmont était gouverneur. Je sortis aussitôt, afin de m'assurer par moi-même de l'état des choses. Je parcourus un grand nombre de quartiers, et il me sembla voir que l'insurrection était beaucoup plus sérieuse qu'on ne le croyait généralement. Dans plusieurs groupes j'entendis des personnes manifester hautement l'espérance que le duc de Raguse profiterait de cette circonstance pour se réhabiliter. Ce mot, quoique je n'y attachais pas, sans doute, le même sens que quelques-uns des orateurs de la bouche desquels il était sorti, fut pour moi un trait de lumière; il me convainquit que je devais sans retard me rendre chez le maréchal, soit comme citoyen, soit comme ami, et essayer de lui persuader que son honneur, même en donnant à ce terme toute l'étendue qu'il a dans l'esprit des militaires, ne pouvait pas l'obliger à se battre contre un peuple en état de légitime défense, contre des Français à qui on venait enle-

ver un état politique qu'ils avaient acquis au prix de vingt années de guerre. Le succès que j'attendais de ma démarche n'aveuglait pas toutefois sur les dangers dont elle était entourée. Il ne me paraissait pas très difficile de pénétrer jusqu'à l'état-major; mais on pouvait être vu; mais on pouvait être signalé au peuple comme un émissaire de l'autorité qui alors se faisait mitrailler, et périr soi-même sous ses coups, comme un infâme espion, sans pouvoir se justifier.

Toutes ces craintes s'évanouirent à mes yeux vers une heure et demie de l'après-midi, lorsque j'eus reçu, d'une personne qui, ainsi que moi, aurait désiré concilier les intérêts du pays et ceux de notre malheureux ami, une lettre dans laquelle on me faisait espérer que ma visite aux Tuileries ne serait pas sans résultat. Je partis sur-le-champ, accompagné de mon fils, et j'arrivai au château sur les deux heures du soir. Les aides-de-camp du maréchal applinrent avec empressement tous les obstacles qui, dans de telles circonstances, m'auraient peut-être empêché de pénétrer jusqu'à lui; leurs sentimens et les miens étaient trop d'accord pour qu'ils ne dusse pas me voir arriver avec plaisir. Le maréchal me reçut dans le salon qui donne sur la place du Carrousel, j'entraî tout de suite en matière; je lui parlai, tant en mon propre nom qu'au nom de ses meilleurs amis; j'essayai de lui faire reconnaître que le principe de l'obéissance passive ne pouvait pas concerner un maréchal de France, surtout en temps de révolution; j'insistai sur le droit incontestable qu'avait le peuple de Paris, de recourir à la force, quand l'autorité employait, pour le dépouiller, des moyens dont rien ne saurait légitimer l'emploi. Je proposai enfin, comme conséquence, au duc de Raguse, d'aller sans retard à Saint-Cloud, déclarer au Roi qu'il lui était impossible de conserver le commandement des troupes, à moins qu'on ne retirât les odieuses ordonnances, et que le ministère ne fût renvoyé. Cette double mesure me paraissait devoir mettre fin au combat; car, à deux heures, le mercredi, on était dans un de ces courts instans où, pendant les troubles civils, chaque parti peut croire gagner beaucoup, tout en faisant de larges concessions au parti contraire.

Le maréchal me laissa développer ma pensée, mais j'apercevais dans toute sa personne un malaise évident. Ses opinions au fond, n'étaient pas changées; les actes du lundi ne lui paraissaient pas moins criminels; la démarche que je lui conseillais lui semblait juste; seulement, par un sentiment indéfinissable, puisé dans les habitudes militaires, il ne croyait pas que le moment de la faire fût encore arrivé. Un maréchal de France, un vieux soldat, ne devait pas, selon lui, proposer de concessions, tant que les chances du combat étaient incertaines. J'essayai de lui prouver de mon mieux que, s'il était victorieux le lendemain, l'autorité ministérielle serait redevenue toute puissante, qu'il n'aurait plus de crédit, que sa démarche alors ne porterait aucun fruit; lorsqu'on annonça l'arrivée de MM. Lafitte, Gérard, de Lobau, Casimir Périer et Mauguin.

Je passai aussitôt, avec tous les officiers qui remplissaient alors le salon du maréchal, dans la salle de billard. C'est là qu'on m'apprit que les ministres occupaient, au même étage, un salon contigu dont les tentures donnaient sur la rue de Rivoli; quatre d'entre eux (M. de Polignac, d'Haussez, Guernon de Ranville et Montbel), que je ne connaissais pas même de vue, vinrent s'y promener successivement; un des aides-de-camp du maréchal, M. de la Rue, me les montra. Bientôt les députés s'en allèrent; ils étaient presque au bas de l'escalier lorsqu'on les invita à remonter en leur annonçant, je crois, que M. de Polignac consentait à les recevoir; mais il s'était à peine écoulé une minute, quand on vint les avertir sèchement qu'ils pouvaient se retirer. L'un d'entre eux en témoigna sa surprise par une exclamation dont la plupart des assistans comprirent toute l'étendue. M. Mauguin, avec qui j'avais lié conversation, pendant qu'il attendait dans la salle de billard, se louait beaucoup des manières du maréchal, tout en regrettant que certaines influences l'empêchassent de s'abandonner sans réserve à ses propres sentimens.

Après le départ des députés, j'espérais reprendre ma conversation avec le duc de Raguse, mais tout son temps était employé à écouter les officiers d'état-major qui apportaient incessamment, des divers quartiers de Paris, des nouvelles plus ou moins décisives. Le colonel de la gendarmerie, M. de Foucauld, arriva à son tour, et resta en conférence avec le maréchal pendant plus d'une demi-heure. Avant de me retirer, j'invitai M. l'aide-de-camp de la Rue à vouloir bien dire au maréchal que je reviendrais le lendemain pour renouveler mes sollicitations, s'il en était temps encore, c'est-à-dire, si la troupe de ligne n'avait pas pris parti pour le peuple. L'impression que cette phrase produisit me montra qu'on ne craignait encore rien de pareil. Je m'expliquai davantage, je citai divers quartiers où j'avais vu, vers midi, des groupes de soldats assez nombreux fraterniser avec les citoyens armés. M. de la Rue crut que cette nouvelle inattendue ferait quelque impression sur l'esprit de M. de Polignac. Il me pressa vivement de la lui communiquer; je ne crus pas devoir céder à ses sollicitations, parce que, ayant indiqué moi-même le renvoi immédiat des ministres comme une mesure sans laquelle tout arrangement serait impossible, il m'était difficile d'avoir des rapports directs avec eux; je voulais d'ailleurs me réserver le droit de dire hautement, en cas de besoin, que si j'avais vu les ministres, que si, contre mon gré, je m'étais trouvé avec eux dans la même maison, je ne leur avais pas du moins adressé une seule parole. Alors M. de la Rue, avec mon assentiment, alla, dans le salon voisin, transmettre ma nouvelle au maréchal; celui-ci s'empressa d'en faire part à M. de Polignac; mais elle fut loin de produire l'effet qu'on attendait, car M. de la Rue, en revenant, s'écria avec l'accent de la plus profonde douleur: « Nous sommes perdus! notre premier ministre n'entend pas même les français! Quand le maréchal lui a dit, en vous citant, que la troupe passait du côté du peuple, il a répondu: EH BIEN, IL FAUT AUSSI TIRER SUR LA TROUPE! » A partir de ce moment, il fut évident pour moi que malgré l'état de siège, le maréchal ne commandait que de nom, et je me retirai. Il était alors plus de quatre heures.

Achille-François-Nicolas de GUISE, âgé de 39 ans, chef de bataillon, demeurant à Paris, rue de Sarènes, n. 22.

Le lundi 26 juillet, j'étais chez M. le maréchal duc de Raguse, lorsqu'à son arrivée à Paris, il lut pour la première fois le *Moniteur*, qu'il n'avait pu se procurer à Saint-Cloud. Après cette lecture, il me quitta pour aller à l'Académie, et retourner de là à Saint-Cloud. Le mardi matin, je reçus de lui une lettre par laquelle il me demandait de l'avertir de ce qui se passerait à Paris, les circonstances pouvant empêcher les journaux de paraître. J'allais me disposer à satisfaire à cette demande, lorsque je reçus un autre ordre qui m'enjoignait de me rendre à l'état-major. Je m'y rendis aussitôt, et M. le maréchal y était déjà arrivé. Il était alors entre midi et une heure. Il m'annonça que le matin le roi l'avait fait appeler, et lui avait ordonné de se rendre à Paris pour prendre le commandement, en lui annonçant que des troubles avaient eu lieu la veille, mais en lui permettant de revenir le soir coucher à Saint-Cloud, si le calme était rétabli. Je dois faire observer que jusqu'alors aucun ordre n'avait été donné aux troupes, qui n'étaient même pas consignées. Des mesures furent prises

diatement prises, et vers onze heures du soir, je fus envoyé par M. le maréchal chez M. le prince de Polignac, auquel j'annonçai que les rassemblements étaient entièrement dispersés, et que les troupes allaient rentrer. En revenant chez le maréchal, je fus chargé par lui d'écrire, sous sa dictée, une lettre au roi, pour lui rendre compte, dans le même sens, de ce qui s'était passé. Cette lettre dut être portée au roi le mercredi de grand matin.

Vers huit heures du matin, le mercredi, M. le maréchal écrivit une seconde lettre au roi, dans laquelle il lui rendait compte de la marche des événements. Cette lettre, confiée à un gendarme, fut perdue par un accident, et M. le maréchal en ayant été immédiatement instruit, m'en fit écrire une autre dans le même sens, mais beaucoup plus succincte, et dont je vous dépose une copie; elle était datée de neuf heures, et fut portée, d'après l'ordre exprès du maréchal, par un officier d'ordonnance. Peu de temps avant ou après le départ de cette lettre, un jeune homme que je ne connais point, vint trouver M. le maréchal de la part du préfet de police, et lui demanda s'il était vrai que la ville de Paris eût été mise en état de siège. M. le maréchal, auquel plusieurs personnes parlèrent également de cette circonstance, m'envoya, vers dix heures, chez M. le prince de Polignac, pour savoir ce qui en était, et lui faire observer qu'il y avait des conditions de légalité à remplir pour une semblable mesure. Le ministre m'apprit qu'en effet l'ordonnance de mise en état de siège était signée, et qu'il avait envoyé chercher M. le maréchal, pour qu'il vint la prendre. Je revins avec M. le maréchal, qui, en sortant de chez le prince, me remit l'ordonnance. Nous nous rendîmes directement au quartier-général, où les ministres ne tardèrent pas à arriver, sans que je puisse dire s'ils y vinrent ensemble ou successivement.

A trois heures, M. le maréchal me fit écrire une nouvelle lettre au Roi, lettre dont je dépose également entre vos mains une copie, et qui fut datée de trois heures et demie. J'en étais arrivé au point où vient dans la lettre le compte rendu des événements, lorsque les députés du département de la Seine furent introduits chez M. le maréchal par M. de Glandevès; mais je ne restai point présent à la conférence qu'ils eurent avec M. le maréchal, et je n'ai su que par oui dire ce qui s'était passé. Quand ils furent sortis, la lettre fut achevée, et M. le lieutenant-colonel Comirovski fut chargé de la porter. Je pense que M. le maréchal reçut des réponses du Roi aux diverses dépêches qu'il lui avait expédiées; mais je n'ai point eu connaissance de leur contenu.

Dans le cours de la journée, sans que je puisse préciser à quelle heure, une proclamation fut rédigée par l'un des ministres, et communiquée à un autre ministre qui se trouvait là; on me chargea de la faire imprimer à l'imprimerie royale, mais je fis observer que cela était impossible, et il en fut remis une, sans que je pusse savoir si c'était celle que j'avais vue entre les mains de l'un des ministres, au jeune homme qui était venu de la part du préfet de police, et qui revint plusieurs fois dans la journée; on l'avait chargé de la faire imprimer et distribuer.

Le jeudi, de très bonne heure, M. le maréchal fit convoquer les maires de Paris, mais il n'en vint que trois. Vers sept heures, MM. de Sémonville et d'Argout furent introduits, et se rendirent ensuite à Saint-Cloud en même temps que les ministres. Après leur départ, les maires furent chargés d'aller annoncer que le feu aller cesser. Nous observions avec M. le maréchal quel serait le succès de leur mission; et il paraissait assez satisfaisant, lorsqu'une fusillade très vive s'engagea de nouveau, et la retraite s'opéra.

Ce témoin a déposé les pièces suivantes :

Ordre de M. le marquis de Choiseul à M. le général comte de Wall.

27 juillet 1830.

« Mon cher général, M. le maréchal vous invite à donner l'ordre au colonel du 15^e régiment de partir du Pont-Neuf et de suivre le quai de l'Horloge, le pont au Change, et de se porter jusqu'à la hauteur du marché des Innocens. Il détachera alors un bataillon qui suivra la rue Saint-Honoré, pour prendre à revers une barricade qui se trouve près du Palais-Royal. Un bataillon de la garde l'attaquera en même temps de l'autre côté. Cette barricade détruite, le colonel Périgann suivra, dans toute sa longueur, la rue Saint-Denis et descendra le boulevard, tandis qu'un autre détachement, auquel vous en donnerez l'ordre, marchera à sa rencontre. Le régiment du colonel Périgann et le détachement que vous enverrez à sa rencontre se croiseront, et ce dernier se rendra au Pont-Neuf. Ces troupes balayeront tout ce qu'elles rencontreront sur leur passage; elles emploieront la baïonnette si on leur résiste, et ne feront feu que dans le cas où l'on ferait feu sur elles; elles tireront cependant des coups de fusil aux fenêtres d'où on leur jetterait des pierres. Elles marcheront avec résolution et en battant la charge. Il est important que ce mouvement ait lieu avant la nuit, et M. le maréchal vous prie de donner l'ordre qu'il s'opère à sept heures.

Les gendarmes à pied qui sont auprès de M. Périgann marcheront avec lui, et M. le maréchal y adjoindra un détachement de gendarmes d'élite.

L'aide-major-général, Marquis de CHOISEUL.

LETTRE DU DUC DE RAGUSE AU ROI.

Mercredi, à 9 heures du matin.

« J'ai déjà eu l'honneur de rendre hier compte à Votre Majesté de la dispersion des groupes qui ont troublé la tranquillité de Paris. Ce matin, ils se reforment plus nombreux et plus menaçans encore. Ce n'est plus une émeute; c'est une révolution. Il est urgent que Votre Majesté prenne des moyens de pacification. L'honneur de la couronne peut encore être sauvé; demain, peut-être, il ne serait plus temps. Je prends pour la journée d'aujourd'hui les mêmes mesures que pour celle d'hier. Les troupes seront prêtes à midi, mais j'attends avec impatience les ordres de Votre Majesté. »

Trois heures et demie.

« J'ai mis en mouvement mes différentes colonnes à l'heure indiquée. Le général *** est arrivé à la place de Grève. J'ai ma communication assurée avec lui par un bataillon qui occupe le débouché du Pont-Neuf. Le général *** marche par les boulevards pour s'établir sur la place de la Bastille. Le général ***, parti de la place Vendôme, occupe avec ses troupes la place des Victoires. Malgré tout cela, tout l'espace entre lui et moi est rempli de groupes insurgés, et nous ne pouvons communiquer ensemble que par la place Vendôme.

« Le général *** est arrivé au marché des Innocens; mais, après avoir tourné et détruit plusieurs barricades, et refoulé dans la rue Saint-Denis tout ce qui s'opposait à sa marche, de nouveaux groupes se sont reformés derrière lui, et je ne puis avoir de ses nouvelles que par des officiers déguisés.

« Dans la marche des troupes, partout les groupes se sont dispersés à leur approche; mais, dans presque toutes les rues, des coups de fusil sont partis des fenêtres de toutes les mai-

sons, les troupes assaillies ont riposté, et leur marche partout n'a été qu'un combat.

« Les troupes ne sauraient courir le risque d'être forcées d'évacuer leurs positions; mais je ne dois pas vous cacher que la situation des choses devient de plus en plus grave.

« A l'instant où j'allais fermer ma lettre, se sont présentés chez moi MM. Casimir Périer, Laffitte, Mauguin, le général Gérard et le général Lobau. Ils m'ont dit qu'ils venaient me demander de faire cesser le feu. Je leur ai répondu que je leur faisais la même prière, mais ils mettent pour condition à leur coopération la promesse du rapport des ordonnances. Je leur ai répondu que, n'ayant aucun pouvoir politique, je ne pouvais prendre aucun engagement à cet égard. Après une assez longue conversation, ils se sont bornés à me demander de rendre compte de leur démarche à V. M.

« Je pense qu'il est urgent que V. M. profite sans retard des ouvertures qui lui sont faites. »

Georges-Félix BAYEUX, âgé de 48 ans, avocat-général à la Cour royale de Paris, demeurant rue Traversière-Saint-Honoré, n° 25.

Depuis plus d'un mois je remplaçais M. le procureur-général qui était parti pour aller aux élections, lorsque le lundi 26 juillet, j'appris vers midi que les ordonnances étaient rendues. Je fus de suite au Palais, croyant que l'on aurait adressé quelques instructions au parquet; il n'y avait aucune lettre. Demeurant auprès du Palais-Royal, dès le soir j'eus connaissance du trouble qui avait eu lieu. Le lendemain mardi, je sortis de très grand matin, je recueillis chez les commissaires de police les renseignements sur ce qui s'était passé la veille. Je parcourus différents quartiers. Je fus informé que les commerçans renvoyaient leurs ouvriers. Je vis les dispositions hostiles du peuple, désormais intéressé dans la querelle; et à huit heures du matin, je me présentai chez M. le garde-des-sceaux. Je lui témoignai ma surprise de ce que le parquet n'avait pas été informé officiellement de l'existence des ordonnances. Il me répondit que l'exécution des mesures étant confiée à l'autorité administrative, il avait paru inutile d'en donner avis aux magistrats. Je lui racontai alors tout ce que j'avais appris le matin; je lui communiquai mes observations, et ne lui dissimulai pas que j'étais convaincu que la journée ne se passerait pas sans effusion de sang. M. le garde-des-sceaux me répondit que je m'alarmais mal à propos, que l'on avait la certitude que la moindre démonstration de la force ferait tout rentrer dans l'ordre, que le peuple se bornerait à crier à bas les ministres! et que ceux-ci étaient déterminés à laisser pousser sans en tirer vengeance. J'insistai en faisant observer que s'il était possible de penser que, dans le moment actuel, le simple appareil de la force pût calmer l'effervescence des esprits, certes il ne pourrait la comprimer, lorsqu'au moment des élections toute la France serait en mouvement. M. le garde-des-sceaux me dit alors que le gouvernement avait tout prévu, qu'il était parfaitement informé de l'état des choses, et que je devais me tranquilliser. Je le quittai avec la certitude que je ne le tirerais pas de l'erreur où il était que le peuple rentrerait dans l'ordre dès qu'il verrait les baïonnettes se diriger vers lui.

Je fus au Palais, et quelques-uns de MM. les conseillers étant venus me voir au parquet, me demandèrent le sujet de la tristesse que je manifestais; je leur racontai ma conversation avec le garde-des-sceaux, et je leur dis que j'étais d'autant plus effrayé, que le ministre me paraissait plus tranquille. Le soir, vers six heures et demie, j'étais rentré chez moi. J'entendis beaucoup de bruit du côté de la rue Richelieu; et comme la maison que j'habite n'est pas sur la rue, je descendis pour connaître la cause de ce tumulte. Tous les habitans de la rue Traversière étaient à leurs fenêtres, la tête tournée du côté de la rue Richelieu. Tout à coup nous entendons une décharge de coups de pistolet derrière notre dos. Plusieurs lanciers de la garde venaient d'entrer dans la rue Traversière par la petite rue qui est en face du passage Saint-Guillaume; et sans qu'il y eût aucun rassemblement dans la rue, sans que j'eusse entendu aucun tumulte, aucun cri derrière moi, déjà trois personnes étaient tuées à leurs fenêtres. Deux étaient sur le balcon de l'hôtel du grand balcon; c'était un étranger et sa femme; l'un reçut une balle derrière la tête, l'autre dans le côté. Un vieillard fut tué à la fenêtre d'une maison au-delà de celle que j'habite, et une dame eut la cuisse cassée au coin de la rue du Clos-Georget, à quelques pas de moi. Cette attaque si violente, si peu provoquée, souleva tous les habitans de la rue, jusque-là fort tranquilles, et chacun songea à s'armer pour se défendre.

Le lendemain matin mercredi, je fus au Palais de fort bonne heure. Je fis demander à plusieurs reprises M. le procureur du Roi; il n'était pas arrivé. Après avoir examiné la correspondance qui consistait en une ou deux lettres, on vint me dire que le préfet de police congédiait tous ses employés; ceux du parquet demandaient à se retirer; je les suivis et rentrai chez moi. Vers deux heures et demie, un gendarme déguisé vint du Palais m'apporter une lettre, dont M. Girod de l'Ain, président alors de la Cour d'assises, avait donné reçu et qu'il m'envoyait. Cette lettre était adressée à M. le procureur général par M. le garde des sceaux; elle renfermait l'ordonnance contre-signée par M. de Polignac, qui mettait la ville en état de siège. Il était enjoint d'en faire la notification à M. le premier président et au Tribunal de première instance. Pendant que je lisais cette dépêche, un autre gendarme déguisé vint m'apporter un autre paquet; c'était une expédition de la même ordonnance, qui m'était adressée directement chez moi, par M. le garde-des-sceaux. Ce ministre ayant appris par le reçu de M. Girod que sa lettre ne m'avait pas été remise, avait cru sans doute utile de m'en donner connaissance. Je me rendis au Palais; je n'y trouvai que les gendarmes et la troupe de ligne de service, près de la Cour d'assises. M. Girod s'était retiré lorsqu'il avait eu connaissance de la mise en état de siège de Paris. Je fis déguiser deux gendarmes et je les envoyai porter les deux expéditions de l'ordonnance, l'une à M. le premier président, l'autre à M. le procureur du Roi. Ces magistrats étaient chez eux. M. le premier président me renvoya celle que je lui avais adressée; l'autre fut conservée par M. le procureur du Roi, et le récépissé qui me fut adressé, fut signé par M. Perrot de Chelles, substitut. Je ne pus rentrer chez moi qu'en courant les plus grands dangers.

Jusqu'à l'heure indiquée, je n'avais entendu dire que les ministres étaient à Saint-Cloud, et même plus loin, et je l'avais cru; mais en jetant les yeux sur l'ordonnance de M. de Polignac, et la lettre de M. de Chantelauze, je remarquai que ces deux pièces, qui avaient été écrites très-récemment, l'avaient été sur du papier portant en tête ces mots: *Garde royale, état-major général*. Certain que les ministres étaient encore à Paris, je résolus de les voir, et de bien leur faire connaître le véritable état des choses et l'inutilité de leurs efforts. Mais je ne pus y réussir le soir même, parce que ces mots, *état-major général* m'avaient trompé, et j'avais été à la place Vendôme où je ne les trouvais point. Le lendemain vers huit heures, M. le premier président me fit dire que les prisonniers de la conciergerie cherchaient à s'échapper, et qu'il fallait pour s'opposer à leurs efforts, mais avant de me rendre au Palais, je fis une

nouvelle tentative pour voir M. le garde-des-sceaux. Le danger était évident, les Suisses occupaient les fenêtres de la rue Saint-Honoré, et un balcon qui est sur une boutique, au coin de la rue de l'Echelle. Ils tiraient sur le peuple et celui-ci ripostait. Un de mes amis me proposa de m'accompagner. Nous levions les mains en l'air pour montrer que nous n'avions pas d'armes, et nous demandions à parler à un officier. Les soldats nous dirent qu'il n'y avait pas d'officiers avec eux et que nous nous retirassions. Mais comme ils étaient plus occupés de se défendre contre ceux qui les attaquaient de loin, que de l'approche de deux hommes désarmés, ils ne tirèrent pas sur nous. Arrivé au guichet des Tuileries, je renvoyai mon ami, en lui faisant observer qu'il était inutile de nous faire tuer tous les deux.

J'eus beaucoup de peine à savoir où était M. le garde-des-sceaux, on me renvoyait de l'état-major, place du Carrousel, aux Tuileries. Enfin, un officier supérieur me dit que le ministre que je demandais était chez M. Glandevès, gouverneur de s Tuileries. Je trouvai en effet dans un salon MM. de Peyronnet et de Chantelauze: ce fut M. d'Haussez qui me conduisit près d'eux. Ces messieurs parurent fort étonnés d'avoir des nouvelles de la messe de la ville. Je leur répondis que, hors ce qui les environnait, tout était calme, tout était dans l'ordre le plus admirable, que les propriétés étaient respectées, que tout individu qui était pris était traité comme un ami, et que l'on n'avait même pas pillé leurs hôtels. M. de Peyronnet me dit alors: « Ce sont sans doute les fédérés qui ont conservé leur ancienne organisation. Non, lui dis-je, c'est la population toute entière qui se soulève; les femmes montent des pavés dans leurs chambres, pour jeter sur la tête des soldats, pendant que leurs maris se font tuer dans les rues; les habitans des campagnes accourent armés de fourches et de faux; le soulèvement est universel, et toute tentative pour le comprimer complètement inutile. Ce n'est point une simple émeute, dit M. de Peyronnet, c'est donc une véritable révolution. Et une révolution, ajoutai-je, qui ne laisse aucune ressource, car je ne vois aucun appui. » Et pour le démontrer, je racontai ce qui m'était arrivé la veille au Palais, lorsque j'étais allé porter l'ordonnance de M. de Polignac. Au moment de mon entrée dans la salle de la Cour d'assises, le maréchal-des-logis de la gendarmerie départementale, qui commandait le détachement de service près de la Cour, était venu au-devant de moi et m'avait dit: « N'est-il pas bien fâcheux, M. l'avocat-général, de tuer les autres, et de se faire tuer pour une aussi détestable cause; car enfin, ce sont nos droits qu'on nous enlève. » Un instant après, un gendarme, que j'avais envoyé sur la Tour de l'Horloge, pour savoir ce qui se passait à la Grève, étant venu me dire que la garde se retirait, et que les *bédouins*, nom qu'il donnait aux citoyens cachés sous le pont de fer, tiraient sur les Suisses sans que les soldats de la ligne, auxquels on venait de distribuer des cartouches, et qui étaient auprès, les défendissent; un soldat d'un régiment de ligne, faisant aussi partie du peloton de service auprès de la Cour, dit: « C'est pourtant f... de voir tirer sur ses camarades sans les défendre. — Ses camarades, répartit le sergent qui les commandait, et pour les défendre, sur qui tireras-tu, malheureux? sur tes frères! »

Du langage de ces deux hommes appartenant à l'armée, je tirais la conséquence qu'il ne fallait plus compter sur rien. On me demanda où l'on prenait de la poudre. On prend, répondis-je, celle des soldats, et souvent ils donnent eux-mêmes leurs cartouches. Il était alors trop évident que le mardi précédent, j'aurais bien conçu la position des choses, et que le gouvernement n'avait pas tout prévu. Aussi M. d'Haussez me conduisit vers la fenêtre et me dit: « Vous avez bien raison, M. l'avocat-général; voyez, voilà nos seuls défenseurs (en me montrant la garde) il y a vingt-quatre heures qu'ils n'ont mangé et que leurs chevaux n'ont eu de fourrages. » Je voulais me retirer et aller au Palais, où mon devoir m'appelait, M. le garde-des-sceaux me retint en me disant qu'il avait une ordonnance à me remettre, et que d'ailleurs il était bien aiso que je visse les autres ministres.

On passa dans une salle à manger où ces Messieurs prirent du café, et ensuite nous fûmes à l'état-major par un souterrain qui conduit d'un des guichets des Tuileries, en face la rue de l'Echelle, jusqu'aux appartemens occupés par l'état-major et qui sont sur la place du Carrousel. J'étais conduit par MM. de Peyronnet, de Chantelauze et d'Haussez; je trouvai à l'état-major MM. de Guernon, de Montbel, de Raguse, et peut-être une ou deux autres personnes, qui passaient d'une pièce dans l'autre, et que je ne fixai point assez pour pouvoir dire si c'étaient M. de Polignac et M. Capelle, mais je ne le crois pas. Je répétai en grande partie ce que j'avais dit à M. le garde-des-sceaux et à M. de Peyronnet. On me demanda si l'on avait fait choix d'un autre procureur-général; je répondis que non, et je demandai qui donc l'aurait choisi?

M. de Guernon s'informa si les dépêches expédiées la veille par M. le garde-des-sceaux, étaient parvenues à leur adresse. Celui-ci répondit affirmativement. Le même ministre demanda alors comment il se faisait que ce fut M. Girod qui eût donné un premier reçu; je dis que c'est que M. Girod, président des assises, se trouvait au Palais. « Voilà, dit-on alors, ce qui explique tout. » On me demanda qui commandait le peuple; je dis qu'il n'y avait pas, à proprement parler, de commandant, aucune masse ne se présentant de front, et chacun se battant pour son compte personnel cherchait tous les moyens de nuire le plus à l'ennemi, en assurant le mieux possible sa retraite; que dans tout ce qui demandait de l'ensemble, on était dirigé par les élèves de l'école polytechnique. J'avais précédemment, dans ma conférence chez M. de Glandevès; dit que j'étais convaincu que dans peu de temps les Tuileries seraient au pouvoir du peuple. Aussi ayant entendu un des ministres demander à quelle heure le Roi les attendait à Saint-Cloud, et un autre répondre que c'était à onze heures, je dis que je conseillais de ne pas attendre ce temps pour faire battre la retraite. Je sollicitais, avec instance, la permission de me retirer. M. le garde-des-sceaux, qui avait écrit assez long-temps, fit signer, par M. de Raguse, et me remit une ordonnance qui enjoignait à la Cour royale de se réunir de suite aux Tuileries et non ailleurs. Je fis observer qu'il n'y avait aucune possibilité dans l'exécution, et j'invitai le ministre à faire transmettre lui-même l'ordre à la cour. Il me répondit que remplaçant le procureur-général, c'était moi qui étais chargé de l'exécution. Je pris l'ordre, et je demandai alors que l'on me facilitât les moyens de sortir sans être exposé à être tué par les suisses. On me dit que l'on allait assurer ma retraite; en effet, un instant après, on me remit un laissez-passer. Je sortis. Ayant lu ce papier, je vis qu'il ne contenait qu'une permission de sortir des Tuileries, où je ne me croyais pas prisonnier. Je rentrai à l'état-major; je vis un officier supérieur auquel je soumis mon observation, en le priant d'envoyer un officier avec moi, pour faire signe aux soldats de ne pas tirer sur moi, la feuille de papier étant très-insuffisante pour empêcher des hommes qui sont au premier étage d'en tuer un dans la rue. On me répondit que cela était impossible, qu'il fallait me contenter de ce que l'on m'avait remis.

En vain je tentai de sortir par le guichet qui conduit au

Pont-Royal; les balles tirées de l'autre côté de l'eau et sur le pont sillonnaient le passage. Par la grille du Louvre, le danger était plus grand encore. Enfin, je résolus de revenir par où j'étais allé. Quand je fus dans la rue de l'Echelle, et au moment de traverser la rue Saint-Honoré, je vis tomber une ou deux personnes dans la rue des Frondeurs, que je me disposais à prendre. Je changeai de direction, et j'entrai dans la rue Traversière: la fusillade était fort animée. J'étais seul dans cette rue; mais un malheureux fruitier qui voulut voir qui dans un pareil moment pouvait se hasarder sans armes, avança la tête et reçut un coup mortel; je l'entendis tomber derrière moi. La cour de ma maison était pleine de personnes qui s'y étaient réfugiées. On me demanda ce que je venais de faire aux Tuileries. Je dis que j'avais fait connaître aux ministres la véritable situation des choses, et que je ne doutais pas qu'avant peu la lutte ne cessât. En effet, j'appris plus tard qu'un parlementaire avait été envoyé, mais que le peuple auquel son caractère n'était pas connu, l'avait tué au coin de la rue de la Paix. Ayant rassuré ma famille, je courus au Palais; déjà le peuple s'en était emparé et avait commis quelques dégâts au greffe de première instance. Dès que l'on me vit arriver, plusieurs personnes vinrent au-devant de moi et me demandèrent de leur remettre les fusils qui étaient en dépôt au greffe de la Cour. Je leur répondis que je ne le pouvais, et j'ajoutai que tous ces fusils étaient déposés par des chasseurs pris en contravention; qu'aucune de ces armes n'était en état de servir; qu'elles présentaient même du danger, et qu'il ne fallait pas s'exposer au blâme d'avoir violé un dépôt public sans aucun avantage. Ils me dirent alors qu'ils savaient qu'il y avait au greffe pour plus de cent mille francs de matières d'or et d'argent, saisies faute de marque de garantie; que des malveillans pourraient profiter du moment pour s'en emparer; qu'il fallait garder ces objets, et que lorsqu'on aurait des armes on placerait des factionnaires qui en imposeraient avec ces fusils dont le mauvais état ne serait pas connu. Ils entrèrent au greffe, prirent les fusils et firent bonne garde: aucun objet précieux n'a été soustrait. Je me rendis ensuite chez M. le premier président; je lui laissai l'ordonnance, que nous convinmes de ne point exécuter.

Et sur notre réquisition le témoin a déposé entre nos mains, après les avoir paraphées, premièrement une ampliation signée Chantelauze, de l'ordonnance portant mise en état de siège de la ville de Paris; secondement la lettre d'envoi de la même ordonnance au procureur-général près la Cour royale de Paris; ladite lettre en date du 28 juillet, également signée Chantelauze.

Paris, ce 28 juillet 1830.

Monsieur le procureur-général, vous trouverez ci-joint une ampliation d'une ordonnance de S. M., qui met la ville de Paris en état de siège.

Vous connaissez les conséquences légales de l'état de siège, et vous aurez soin de vous y conformer, en notifiant sur-le-champ à la Cour royale, près laquelle vous exercez vos fonctions, l'ordonnance du Roi. Vous tiendrez la main, en ce qui vous concerne, à ce qu'elle reçoive son entière exécution.

Je vous charge en même temps d'adresser sans retard cette communication à M. le procureur du Roi, qui devra aussi la notifier au Tribunal de première instance.

Je vous ferai connaître les dispositions ultérieures qui seront prises relativement à l'ordre judiciaire.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cet envoi.

Recevez, Monsieur le procureur-général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le garde-des-sceaux de France, ministre de la justice, CHANTELAUZE.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Les articles 55, 101, 102 et 103 du décret du 24 décembre 1811;

Considérant qu'une sédition intérieure a troublé, dans la journée du 27 de ce mois, la tranquillité de la ville de Paris,

Notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La ville de Paris est mise en état de siège.

Art. 2. Cette disposition sera publiée et exécutée immédiatement.

Art. 3. Notre ministre secrétaire-d'Etat de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 28^e jour de juillet de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Le président du conseil des ministres, chargé par intérim du portefeuille de la guerre,

Signé Prince DE POLIGNAC.

Pour ampliation :

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'Etat de la justice,

CHANTELAUZE.

Charles-Louis HUGUET, marquis DE SÉMONVILLE, grand-référendaire de la Chambre des pairs, âgé de 71 ans, demeurant au palais du Luxembourg.

Je n'ai eu connaissance que par le *Moniteur* des ordonnances du 25 juillet. Ce même dimanche, l'aspect de la cour, et surtout l'espèce d'affliction de tous les ministres d'éviter, avant le conseil, tout rapprochement avec moi dans le cabinet du Roi, m'avaient donné quelques inquiétudes du genre de celles qui circulaient dans Paris la semaine précédente; mais l'envoi récent des lettres de convocation aux pairs, celui fait la surveillance aux députés, me persuadaient qu'il ne s'agissait que d'une délibération sur le langage que tiendrait le Roi à l'ouverture des Chambres. Le lundi, effrayé, comme tous les citoyens, des résultats d'un acte aussi attentatoire à nos institutions, j'ai cherché à connaître l'opinion de mes collègues, et dans l'espoir d'en voir un plus grand nombre, je suis resté chez moi toute la journée, persuadé que les pairs viendraient prendre des renseignements au Luxembourg. Le jour suivant, vers la fin de la matinée, lorsque j'ai reconnu que les mouvements partiels prenaient un caractère sérieux, je me suis occupé de m'assurer du nombre et du nom de tous ceux de mes collègues qui étaient à Paris. Le nombre pouvait s'élever à quinze ou dix-huit, en comprenant ceux qui étaient de ser-

vice à Saint-Cloud. Presque tous attendaient dans leurs terres, que plus de quatre-vingt-dix d'entre nous possèdent dans un rayon de quarante lieues, le jour fixé pour l'ouverture des Chambres. Ceux des provinces plus éloignées étaient sur les routes; M. le chancelier lui-même était à la campagne. La matinée du mercredi s'est écoulée à déplorer cette dissémination de la pairie dans des circonstances qui s'aggravaient à chaque heure. De moment en moment les communications dans Paris devenaient plus difficiles. Je ne pouvais plus songer à une réunion composée de si peu de membres. Réduit à mes propres forces, je pris la résolution, aussitôt que le jour paraîtrait le lendemain, d'essayer de porter quelque remède aux malheurs de la capitale et de la France. J'hésitais entre le désir de me rendre à Saint-Cloud, et celui de joindre le président du conseil, lorsque, informé qu'il avait passé la nuit avec ses collègues à l'état-major, je ne balançai plus à m'y rendre.

Je sortis du Luxembourg avec M. d'Argout, mon voisin, qui s'y était rendu, animé par les mêmes sentimens. De nombreux et dangereux obstacles nous séparaient de l'état-major. L'amitié courageuse de M. d'Argout se dévoua à protéger mes démarches, et de ce moment nous ne nous quittâmes plus. Les forces parisiennes s'approchaient déjà du Pont-Neuf; elles attaquaient le dépôt de Saint-Thomas-d'Aquin. La rue Saint-Honoré était en partie occupée. Parvenu, après beaucoup de détours, à l'état-major, vers sept heures et demie, je trouvai le maréchal de Raguse, à qui je demandai de faire sortir M. de Polignac du conseil. Le maréchal s'offrit de remplir cet office, et alla chercher M. de Polignac. Celui-ci parut immédiatement, m'aborda avec les formes d'une politesse calme et froide: elles sont brusquement interrompues par une vive interpellation de ma part. Une séparation profonde se prononce contre celui qui vient demander, au nom de son corps, le salut public, la cessation des hostilités, la révocation des ordonnances, la retraite des ministres, et celui qui essaye encore de prendre la défense des circonstances déplorables dont il est le témoin ou l'auteur.

L'élévation des voix appelle dans le salon du maréchal, d'une part, les officiers généraux et aides-de-camp qui étaient dans la première pièce; de l'autre, les ministres restés dans la salle du conseil. Une discussion nouvelle s'engage, pendant laquelle on invite les généraux à se retirer. D'un côté, M. d'Argout, le maréchal, dont le désespoir était visible, et qui m'appuyait de toutes ses forces, M. de Girardin (Alexandre), resté après le départ des généraux; et de l'autre, les ministres, dont l'attitude et les traits, plus encore que les discours réservés, témoignaient de leur affliction et de l'existence d'un pouvoir supérieur au leur. M. de Polignac soutenait presque seul cette lutte inégale. Pendant cet intervalle, je réclamai de l'autorité de M. de Glanville, gouverneur du château, des moyens immédiats de transport à Saint-Cloud. Une chaise de poste fut commandée; une autre l'avait été précédemment pour M. de Polignac. Le reste du temps que nous laissait la délibération des ministres fut employé à supplier le maréchal de mettre fin lui-même à cette horrible tragédie. Nous osâmes aller jusqu'à lui demander de retenir les ministres sous la garde du gouverneur qui, par un mouvement généreux, consentait à consacrer son épée à cet usage. M. d'Argout s'exposait au danger d'arrêter les mouvemens de Paris en portant au milieu du peuple cette nouvelle.

Dans l'exécution de cette résolution extrême, qui pouvait encore sauver la dynastie, le maréchal et moi nous portions nos têtes à Saint-Cloud, et les offrions pour gages de nos intentions. Le maréchal, ému jusqu'à répandre des larmes de rage et d'indignation, balançait entre ses devoirs militaires et ses sentimens. Son agitation était presque convulsive: nous l'avons vu deux fois se refuser avec véhémence aux ordres que des officiers venaient lui demander de tirer le canon à mitraille pour repousser des attaques vers la rue Saint-Nicaise. Enfin il semblait céder à nos instances, et j'ai lieu de croire que sa résolution n'était plus douteuse, lorsque M. de Peyronnet sortit le premier du cabinet, s'élança derrière moi vers la fenêtre ouverte, où j'étais appuyé avec le maréchal et M. d'Argout: « Quoi! vous n'êtes point parti? me dit-il. » Ce peu de mots avait une grande signification après les desirs exprimés par M. de Polignac, que nous n'allâmes pas à Saint-Cloud. Au même moment le maréchal se précipita vers une table, écrivit à la hâte quelques lignes très pressantes au roi, les remet à M. de Girardin, qui s'offre à les porter. Les pairs courent à leur voiture; la première qu'ils rencontrent est celle destinée à M. de Polignac: ils s'en emparent, jettent dehors, sur le pavé, les effets qui attendaient le ministre, et traversent les Tuileries.

Ici il m'a été impossible, ainsi qu'à M. d'Argout, de me rendre compte de la circonstance suivante: dans la rapidité de notre marche au milieu de la grande allée, nous passons auprès d'un homme à pied, au risque de le blesser: cet homme est M. de Peyronnet. Il nous crie deux fois: *Allez vite! allez vite!* en montrant d'une main Saint-Cloud, et de l'autre la voiture qui nous suivait. L'invitation était inutile: les chevaux étaient lancés au grand galop; ils conservèrent leur avance jusque dans la cour de Saint-Cloud, où les voitures entrèrent presque en même temps. Descendus les premiers, nous fûmes entourés par une foule de gardes et de curieux qui obstruaient le perron: il nous fut donc facile de barrer le passage aux ministres, et particulièrement à M. de Polignac, qui les précédait. Je lui déclarai à haute voix que je n'étais pas venu pour réclamer un honneur que je voulais bien encore leur laisser; qu'il leur restait un devoir à remplir, celui d'éclairer le roi, d'apposer leurs signatures à la révocation des ordonnances, et de se retirer. J'ajoutai que j'allais attendre le résultat du conseil chez M. de Luxembourg; que les momens étaient pressans, et que s'ils trahissaient nos espérances, rien ne m'empêcherait de pénétrer jusqu'au Roi.

Après cette allocution, le passage fut ouvert à M. de Polignac, qui ne répondit rien, et à ses collègues. M. de Peyronnet marchait le dernier. Passant près de moi, il me serra la main, sans mot dire, avec une extraordinaire énergie. J'ignore ce que devinrent les ministres; mais à peine étions-nous chez M. de Luxembourg, que plusieurs personnages de la cour quittèrent le déjeuner pour s'y rendre. Presque au même moment un huissier de la chambre vint m'appeler; M. de Polignac m'attendait à la porte du cabinet du roi. Etomé de cette précipitation, je lui fis observer que le conseil n'avait eu le temps ni de délibérer ni même de s'assembler. M. de Polignac répondit froidement: « Vous savez, Monsieur, quel devoir vous croyez remplir en venant ici dans les circonstances présentes. J'ai informé le roi que vous étiez là; vous m'accusez: c'est à vous d'entrer le premier. »

Il n'est ni dans mes devoirs de témoin, ni dans les convenances de rendre compte d'un long et douloureux entretien

dans lequel, je le déclare, en exposant le tableau trop fidèle de tant de malheurs et leur résultat immédiat, le nom d'un ministre n'a jamais été prononcé une seule fois, ni son intervention indiquée. Mes instances, mes supplications, mes déplorables prédictions ont donné à cette scène un caractère de vivacité qui a jeté une sorte d'alarme parmi les personnages les plus considérables, gardiens de l'appartement du roi. La porte fut ouverte, je crois, à deux reprises, par M. le duc de Duras; il a pu juger que je m'étais dévoué tout entier pour déterminer une résolution dont les retards ont eu de si terribles effets. Telles sont les uniques relations que j'ai eues avec les ministres au sujet des ordonnances.

J'excepte cependant une dernière conversation avec M. de Polignac, sur la terrasse, sous le pont du Trocadéro, durant les longues hésitations des conseils qui se sont succédés pendant cette mémorable journée. M. de Polignac, rencontré par moi, m'aborda avec les signes d'une agitation très visible. La retraite des ministres était décidée, ainsi que le rappel des ordonnances; mais M. le dauphin s'était absenté, et on attendait son retour pour signer la nomination de M. de Mortemart et du nouveau ministre, MM. Gérard et Casimir Perrier. « Ces malheurs sont votre faute, » me dit M. Polignac. A la vive interpellation qui suit ces paroles imprudentes, M. de Polignac ajoute: « Ne vous ai-je pas tourné depuis six mois sur ce qu'on pouvait faire de la Chambre des pairs?—Que vous ai-je constamment répondu? qu'elle resterait dans la ligne constitutionnelle, sans jamais s'occuper des personnes. Une fois, je me le suis toujours rappelé, vous m'avez demandé si, dans une circonstance donnée, la Chambre des pairs se déterminerait jamais à amender un budget. Je vous ai répondu: vous me faites deux questions, dont l'une est avouée et l'autre cachée; je vais répondre à l'une et à l'autre. Oui, dans une circonstance très grave, la Chambre se déterminerait à amender ou refuser un budget: par exemple, si une loi était évidemment introduite par une discussion de finances. Mais si vous entendez, comme je suis sûr que telle est votre pensée, que la Chambre vous donne un centime, un homme ou une loi quelconque sans la Chambre des députés, vous pouvez nommer cent cinquante pairs, et votre nomination sera vaine. La Chambre ne se suicidera pas. Son acte serait nul en droit et en fait, puisque, la loi à la main, on refuserait de lui obéir. Vous n'obtiendrez pas plus cela d'elle, que vous n'obtiendriez d'un notaire de Paris d'aller passer un acte à Londres. »—Je n'ai revu les ministres qu'à Vincennes, en présence de la commission d'instruction.

A demain les dépositions de MM. Casimir Perrier, Mauguin, Laffitte, le maréchal Gérard, Foucauld, colonel de gendarmerie, et quelques autres.

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmanin.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ,

Rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 42.

Vente et adjudication sur licitation, en trois lots, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine. L'adjudication préparatoire aura lieu le 4 décembre 1830. Premier lot. MAISON avec cour, sise à Paris, rue Saint-Honoré, n^o 141; cette maison, en bon état, propre au commerce et avantageusement distribuée, est d'un produit de 5000 fr., et estimée 78,000 fr. Deuxième lot. MAISON avec cour, jardin et vaste terrain en chantier, situés à Paris, rue de Sévres, n^o 1, à l'angle du boulevard Mont-Parnasse. Cette maison est d'une distribution commode, et d'une location facile. Sa situation et ses dépendances la rendent propre à divers genres d'établissement. Elle est estimée 90,000 fr. Troisième lot. Autre TERRAIN, faisant suite au précédent, et donnant sur la rue du Petit-Vaugirard, avec grand développement de face sur le boulevard; il est aussi à usage de chantier, et très convenablement situé pour ce genre d'exploitation, comme pour bâtir. Il est estimé 29,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Paris, 1^{er} à M^e MARCHAND, avoué poursuivant, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 42; et à M^e DENTEND, notaire, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 39.

Vente par adjudication volontaire, sur licitation entre majeurs, le jeudi 16 décembre 1830, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e DUPRESSOIR, notaire à Belleville,

D'un beau TERRAIN, sis à Belleville, rue Saint-Laurent, n^o 28. Divisé en quatre lots, susceptibles de réunion, contenant chacun 422 mètres 2 centimètres (111 toises 9 pouces.)

Ce terrain, planté en vigne, tout près de la principale rue de Belleville, est avantageusement situé, et très convenablement disposé, soit pour être cultivé en jardin, soit pour faire un chantier, soit pour bâtir.

On entrera de suite en jouissance. S'adresser, pour les renseignements: à Paris, à M^e MARCHAND, avoué, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 42; à M^e LABOIS, avoué, rue Coquillière, n^o 42; et à Belleville, à M^e DUPRESSOIR, notaire.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

SUR LA PLACE PUBLIQUE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 4 décembre 1830.

Consistant en comptoir, tables, chaises, balances, cloisons, rayons, cotons pelotés, filés et à coudre, et autres objets. Au comptant.

Consistant en comptoir, commode, glaces, papiers peints, tables, chaises, rayons et autres objets. Au comptant.

Consistant en pendules en bronze et alliage, vases en porcelaine, corbeilles, comptoirs, glaces et autres objets. Au comptant.

Consistant en un poêle en faïence avec ses tuyaux, une table ronde, un secrétaire et commode, chaises, et autres objets, six vaches laitières. Au comptant.

Consistant en tables, chaises, couverture de laine, tapis, sangles de lit, verres bombés, lampes, grevures, guitare, fontaine et autres objets. Au comptant.

Consistant en bureau en bois blanc, table, chaises, rideaux, chandeliers, tentes de cuisine, fontaines, secrétaire, et autres objets. Au comptant.

Consistant en un tilbury peint en noir, garni de ses coussins, couverts en drap bleu. Au comptant.